

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



GENERAL

S/1542
30 juin 1950

ORIGINAL: FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 30 JUIN 1950 PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE LA BELGIQUE AUPRES DES NATIONS UNIES AU SECRETAIRE GENERAL
POUR LUI TRANSMETTRE LE TEXTE D'UNE DECLARATION FAITE LE
29 JUIN 1950 PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA
BELGIQUE DEVANT LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS

Comme suite à ma lettre en date du 29 juin 1950 (document S/1519), j'ai
l'honneur de porter à votre connaissance la déclaration ci-jointe qui a été
faite, à la même date, devant la Chambre des Représentants par le Ministre des
Affaires étrangères de Belgique.

Signé : F. van LANGENHOVE,
Représentant permanent de la Belgique
auprès des Nations Unies

DECLARATION FAITE LE 29 JUIN 1950 DEVANT LA CHAMBRE DES
REPRESENTANTS PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE
LA BELGIQUE

Des événements graves intéressant la paix du monde viennent de se passer en Extrême-Orient. Le Gouvernement belge en a été dûment informé. D'une part, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lui a fait part des résolutions du Conseil de sécurité, adoptées à la suite de l'agression contre la République de Corée. D'autre part, le Gouvernement des Etats-Unis l'a mis au courant de l'action entreprise par ce pays dans le cadre de ces résolutions. Le Gouvernement belge ne peut qu'exprimer sa réprobation à l'égard de l'attaque armée dirigée contre la République de Corée, Etat qu'il avait reconnu en août dernier et avec lequel in entretient des relations diplomatiques. Un des objectifs suprêmes de la politique extérieure du Gouvernement belge est le maintien de la paix. Nous attachons la plus haute importance au prestige et à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, dont la Belgique a toujours été, et se sent plus que jamais, dans les circonstances présentes, un membre fidèle. C'est pourquoi nous approuvons sans réserve l'action entreprise par le Gouvernement des Etats-Unis pour assurer l'exécution de résolutions du Conseil de sécurité, visant à rétablir la paix dans la région du Pacifique et, plus particulièrement, en Corée, au sud du 38e parallèle. Le Conseil de sécurité a pris deux résolutions. Celle du 25 juin, après avoir fait un appel en vue de la cessation des hostilités, enjoint aux autorités de la Corée du Nord de retirer ses forces armées en-deçà du 38e parallèle, et invite tous les Membres des Nations Unies à fournir à cette Organisation toute l'aide nécessaire pour l'exécution de cette résolution. Celle du 27 juin constate que les autorités de la Corée du Nord n'ont pas cessé les hostilités, ni retiré leurs troupes sur le 38e parallèle, et que des mesures militaires urgentes sont requises pour restaurer la paix et la sécurité internationales. Prenant note de l'appel de la République de Corée aux Nations Unies, le Conseil de sécurité recommande que les Etats Membres fournissent telle assistance qui peut être nécessaire pour repousser les attaques armées et restaurer la paix et la sécurité internationales dans cette région. Ces résolutions du Conseil de sécurité ont été prises en application de la Charte des Nations Unies. Cette Charte a été ratifiée par la Belgique. Notre pays entend respecter tous les engagements qu'il a assumés. Nous avons eu soin d'établir immédiatement à ce sujet un contact étroit avec les deux pays qui nous sont associés au sein de BENELUX. Le Gouvernement belge se déclare prêt à répondre à l'appel des Nations Unies et à fournir l'assistance qu'il pourrait être appelé à prêter, conformément à la résolution du Conseil de sécurité.

